

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY
du concours de conseiller socio-éducatif
session 2007**

I- LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Session	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Présents / Poste	Absentéisme à l'écrit	Présents à l'oral	Absentéisme à l'oral	Admis (seuil)
1999	80	115	101	1,26	3,48%	99	1,98%	73 (10,14)
2001	100	292	245	2,45	16%	239	2,5%	95 (12)
2003	80	395	305	3,81	22,8%	294	3,6%	80 (12,64)
2005	80	497	361	4,51	27,36%	348	3,6%	80 (12,29)
2007	70	489	381	5,44	22,09%	358	6,04%	70 (12,64)

Le nombre de candidats inscrits, en hausse continue de 1999 à 2005, connaît en 2007 une très légère diminution. La sélectivité du concours n'en continue pas moins à croître, tant en raison de la baisse du nombre de poste que du moindre absentéisme à l'écrit.

La proportion de candidats présents à l'écrit mais absents à l'oral croît fortement.

La proportion de candidats domiciliés hors région Ile-de-France (53,17%) ne varie guère par rapport à celle observée à la session précédente (54,40%).

II- PRESENTATION DES RESULTATS

A- L'épreuve écrite de note de synthèse

Les notes vont de 0 à 17,50 (0 à 16 en 2005).

La note moyenne (8,65) est en baisse par rapport aux sessions précédentes (9,04 en 2005, 9,48 en 2003), ce qui constitue une évolution assez préoccupante de ce concours et dont il faudrait peut-être tenir compte dans les formations.

Le nombre de notes éliminatoires ne varie guère : 21 (5,51% des présents) contre 22 (6%) en 2005 et 16 (5,25%) en 2003.

9 candidats seulement (2,36%) obtiennent 15,00 ou plus (8 candidats en 2005, soit 2,2 %) ;

129 candidats (33,86%) obtiennent 10,00 ou plus, contre 157 candidats (43,5%) en 2005 et 145 (47,5%) en 2003).

Les ruptures d'anonymat

Le jury examine 9 cas susceptibles d'entraîner l'annulation des copies :

- une copie portant une indication de date ("Le 7 septembre 2007") différente de celle de l'épreuve (11 septembre 2007) ;
- trois copies présentant des problèmes de timbre, la première portant la mention : "Madame V", la seconde : "Madame X, Département d'Y", la troisième : "M. Y" ;
- une copie dont la "référence" (confondue avec une bibliographie) : "Lien social 15/03/2007", se trouve en haut à droite de la copie sous la mention "Pantin, le 11/09/2007" ;
- une copie portant dans le timbre "Mr Y" et en signature "Monsieur Y" ;
- une copie rédigée à l'encre noire mais dont les titres des parties sont rédigés en bleu.

Le jury décide de ne pas annuler ces copies mais demande qu'un courrier avertissant les candidats du risque encouru leur soit adressé.

- une copie rédigée en bleu dont les titres des parties sont soulignés en rouge.

Le jury décide d'annuler cette copie.

B- L'épreuve orale de commentaire de texte

Les notes vont de 1,50 à 20,00 (3,00 à 19,00 en 2005).

La note moyenne (11,50) est en hausse par rapport à 2005 (11,00) et proche de celle de 2003 (11,80).

Le nombre de notes éliminatoires par rapport au nombre de présents est en baisse : 15 (4,19%) contre 25 (7,2%) en 2005 et 14 (4,8%) en 2003.

Les candidats sont, comme à l'accoutumée, tirés vers le haut par l'oral : sur les 100 premiers candidats, par exemple, 84 obtiennent une meilleure note à l'oral qu'à l'écrit.

Au total, 250 candidats sur 358 (69,82%) obtiennent une meilleure note à l'oral qu'à l'écrit, à comparer aux 62,4% de 2005 et aux 62,3% de 2003.

C- L'épreuve facultative

136 candidats ont subi une épreuve facultative. 79 (58,52%) ont obtenu une note supérieure à 10 et ainsi "gagné" de 0,5 à 10 points.

Seuil d'admission :

Le pourvoi des 70 postes ouverts au concours place le seuil d'admission à la note de **12,64**.

4 candidats ayant obtenu cette moyenne, dont 2 doivent être retenus afin que tous les postes soient pourvus, le jury procède à leur départage en privilégiant le candidat qui a obtenu la meilleure note d'écrit et celui dont la note d'oral est la plus élevée.

Le jury prend acte que le candidat dont la copie a été annulée n'était pas en position, avant annulation, d'être admis.

Le jury constate en outre que 38,45% des candidats inscrits ont déclaré avoir bénéficié d'une préparation au concours assurée par le CNFPT et qu'ils représentent 44,29% des lauréats du concours.

III- ANALYSE DES PRESTATIONS DES CANDIDATS

A- L'épreuve écrite de note de synthèse

La commande du sujet était la suivante :

"Vous êtes conseiller socio-éducatif dans le département de X. Le directeur de l'action sociale vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport relatif à l'accompagnement social des personnes atteintes de troubles mentaux."

Le sujet comprenait 28 pages (7 documents) et ne comportait pas d'autre difficulté que celle de sa longueur, d'autant que le premier document du dossier était un document "pivot".

Le jury tient à souligner la nécessité de produire une synthèse harmonieuse : si un plan en deux parties comprenant chacune deux sous-parties est adopté, il est indispensable que ces sous-parties soient équilibrées. Une sous-partie pertinente sur le fond mais très insuffisamment développée entraîne inévitablement l'attribution d'une note très inférieure à la moyenne.

Par ailleurs, les candidats doivent bien mesurer que, au-delà de la stricte application du barème sanctionnant la transgression des règles d'orthographe et de présentation, une orthographe très fautive, une syntaxe gravement incorrecte et une présentation négligée pèsent lourdement sur la note finale dans la mesure où elles empêchent une claire compréhension du fond. Les candidats doivent également être particulièrement attentifs à utiliser une expression neutre et un style administratif correct.

B- L'épreuve orale de commentaire de texte suivi d'un entretien

I- Commentaire d'un texte court (exposé du candidat)	7 minutes	8 points
Questions / Réponses sur le texte	8 minutes	
II- Connaissances professionnelles	10 minutes	7 points
III- Connaissance de l'environnement territorial	5 minutes	3 points
Motivation	Tout au long de l'entretien	2 points

Cette grille a permis aux jurys de conduire les entretiens de bonne façon en garantissant l'égalité de traitement des candidats.

IV- L'ORGANISATION DES EPREUVES

Malgré les demandes du CIG, aucune évolution réglementaire introduisant une phase d'admissibilité n'a été mise en œuvre à ce jour.

Comme aux sessions précédentes, les épreuves orales ont été organisées à partir du lendemain de l'épreuve écrite, sans attendre l'achèvement de la correction des copies. Le bilan de la session laisse apparaître qu'ont ainsi été convoqués à l'oral 25 candidats éliminés par leur note d'écrit, dont 8 ne se sont pas présentés à l'oral.

Aussi, le jury préconise que, lors de la prochaine session, les épreuves orales soient organisées à l'issue de la correction de l'écrit, afin que n'y soient convoqués que les candidats non éliminés.

Evry, le 16 novembre 2007

La présidente du jury

Isabelle GRIMAULT
Administrateur territorial au Conseil général de l'Essonne